

*vali liberè & legitimè congregato; & apud quem
& quos pertinere poterit, eamque appellationem
suo nomine prosequi. Datum in Comitibus gene-
ralibus sacra Facultatis Parisiensis, iisdem
Episcopis supra dictis praesentibus, die 5. Martii
anno 1717.*

Après cette résolution vigoureuse, deux Notaires furent chargez d'aller signifier l'Acte d'appel à Mr. le Nonce, il falloit ce dernier trait pour donner la forme & l'authenticité à l'Acte.

Mr. le Nonce porta aussi tôt ses plaintes à Monseigneurle Duc Regent, d'un attentat si intelligible. Il ne sçavoit peut-être pas que l'entreprise pour être hardie n'étoit pas nouvelle, cependant S. A. R. pour satisfaire Mr. le Nonce commanda aux quatre Evêques de se retirer de Paris, fit conduire le Notaire à la Bastille, & exila Mr. le Syndic à Collioure par une Lettre de Cachet. Cette réparation n'a pas touché au fond ni au mérite de l'appel, il semble même que loin d'y vouloir donner atteinte, on a laissé aux Evêques & aux Pasteurs du second ordre, la liberté de s'expliquer sur le procédé de la Sorbonne: c'est sans doute à la faveur de cette liberté, qu'une foule de Curez, de Docteurs, & de Prêtres tant de Paris que des autres Provinces du Royaume, ont signifié à Mr. le Cardinal de Noailles qu'ils adheroient à la conclusion de la Sorbonne.

On ne s'en tient pas seulement à l'adherence à l'appel; la plus grande partie de ceux du Clergé qui avoient accepté la Constitution, se sont retracté dans les formes.

Les quatre Evêques qui sont aux environs de